

économies
ÉLECTRICITÉ

ENTREZ
DANS LA
PÉRIODE
BLEUE

ENGIE

adgci
Association
des Directeurs
Généralistes
des Communautés
de France


SYNDICAT NATIONAL
DES DIRECTEURS GÉNÉRALISTES
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



VOTRE NOUVEAU TABLEAU ÉLECTRIQUE



Pascal FOURTOUL
Président ADGCF



Stéphane PINTRE
Président SNDGCT

À L'HEURE DES ÉCONOMIES !

Et si l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité vous faisait faire des économies ?

Après celle du gaz naturel, c'est désormais l'électricité qui est concernée. De nombreuses personnes publiques - collectivités locales, bailleurs, hôpitaux, maisons de retraite, établissements et administrations de l'État - en ont déjà tiré les enseignements. Si celles-ci ont conscience de l'importance du prix, elles veulent aussi juger une offre sur les services associés (proximité, facturation, conseil, engagements RSE, etc.).

En électricité, si la fin des tarifs réglementés porte sur les tarifs jaunes et verts, les tarifs bleus peuvent demeurer au tarif réglementé. Ces derniers concernent l'essentiel de nos bâtiments et de notre éclairage publics et peuvent générer des gains significatifs lorsqu'ils sont mis en consultation.

> DES ÉCONOMIES SIGNIFICATIVES TOUT DE SUITE, FACILEMENT ET SANS INVESTISSEMENT.

L'objet de cette publication, réalisée en collaboration avec ENGIE, est non seulement d'apporter la preuve de ces économies mais aussi de vous rassurer et de vous informer sur le volet « administratif » de la consultation. Définir un périmètre, recueillir les données nécessaires à la rédaction du cahier des charges est plus simple qu'il n'y paraît.

Alors, pourquoi se priver d'économies lorsque les recettes se font rares ?

En notre qualité de Directeur Général des Services, notre mission consiste aussi à vous proposer des sources de réduction des dépenses. Cette mise en concurrence des tarifs bleus peut évidemment se faire de façon spécifique, sans plus tarder. Elle peut aussi constituer un lot spécifique dans une consultation qui intégrerait d'autres tarifs. Au-delà de la seule fourniture d'électricité, d'autres leviers peuvent être activés pour enrichir la palette des actions à mener en faveur de la maîtrise de l'énergie et des économies d'énergie. **Devenons acteurs de notre destin énergétique !**

> CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

► **31/12/2015** Fin des tarifs réglementés d'électricité pour les sites ayant une puissance souscrite > **36 kVA** (« jaune » et « vert »).

► **30/06/2016** Fin de « l'offre de transition » pour les clients n'ayant pas respecté l'échéance de fin 2015.

ÉCONOMIES SUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC CE N'EST PAS DE L'ABSTRAIT !



-10500€^{TTC} /2 ANS
pour l'Éclairage Public*



* Exemple constaté pour une durée de marché de 2 ans sur un panel de villes de 3 500 à 8 500 habitants passées en offre de marché chez ENGIE, pour l'Éclairage Public, sur la période octobre 2015 - janvier 2016 (économies calculées sur la base des consommations annuelles indiquées par les clients et des prix applicables à la date de prise d'effet contractuelle).

DES ÉCONOMIES SIGNIFICATIVES, TOUT DE SUITE ET SANS RISQUE

De plus en plus de personnes publiques font le choix d'aller au-delà de l'obligation réglementaire : elles ont « basculé » leurs sites « bleus » (puissance inférieure à 36 kVA) en offre de marché.

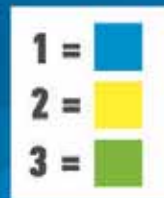
Pour les bâtiments comme pour l'éclairage public, les économies sont au rendez-vous et apportent une bouffée d'oxygène budgétaire. De surcroît, le passage en offre de marché est sans risque, grâce à la possibilité de retour au tarif réglementé prévue par la législation. La dématérialisation des factures permet d'aller encore plus loin dans la facilité de gestion de vos contrats au quotidien.

> VOUS GAGNEZ SUR TOUS LES TABLEAUX



Exemples constatés pour une durée de marché de 2 ans sur un panel de 31 000 sites de collectivités passés en offre de marché chez ENGIE sur la période octobre 2015 - janvier 2016 (économies calculées sur la base des consommations annuelles indiquées par les clients et des prix applicables à la date de prise d'effet contractuelle)





CONSULTATION
RÉALISEZ VOTRE TABLEAU

ÉCONOMIES MODE D'EMPLOI

- ▶ **RÉPÉRER** Pour lancer ma consultation, je fournis la liste des sites à alimenter. (Références Acheminement d'Électricité (RAE) qui figurent sur mes factures).
- ▶ **COLLECTER** Je récupère, auprès du distributeur ERDF, gratuitement et sur simple demande (dataconsoelec@erdf.fr), l'ensemble des données techniques. Je peux aussi formuler cette demande moi-même et intégrer les données dans la consultation, ou mandater les fournisseurs candidats.
- ▶ **CONSULTER** S'il s'agit d'une consultation spécifique aux sites «bleus», j'utilise les modèles de dossier de consultation et de bordereaux de prix (éclairage public, base, heures pleines/heures creuses) disponibles, par exemple, dans le guide APASP* (www.apasp.com). Je peux aussi demander à mon groupement de faire une consultation.
- ▶ **ÉCONOMISER** J'économise et je maîtrise mes dépenses.



> COMMENT CONSTITUER LA LISTE DES RAE ?

- ▶ **OPTION 1** J'en fais la demande à l'opérateur historique
- ▶ **OPTION 2** Je la récupère directement grâce au service DI@LEGE et à l'Espace Client mis à ma disposition par l'opérateur historique ; je peux aussi l'exporter à partir d'un outil de gestion énergétique de patrimoine
- ▶ **OPTION 3** Je peux soit formuler cette demande moi-même et intégrer les données dans la consultation, soit mandater les fournisseurs candidats pour les obtenir auprès du Gestionnaire du Réseau de Distribution.

LE BON TIMING

- ☞ J'ai déjà basculé mes sites « jaunes » et « verts » en offre de marché ? C'est simple, je lance une consultation spécifique sur les « bleus ».
- ☞ J'ai des sites en offre de transition (janvier-juin 2016) ? Je prépare une consultation qui intègre l'ensemble de mes sites bleus, verts et jaunes pour les passer en offre de marché avant le 30 juin 2016.





CES SERVICES QUI ÉPATENT LA GALERIE

ENCORE PLUS D'ÉCONOMIES ET DE CRÉATION DE VALEUR

> DANS VOS CONSULTATIONS

► ÉLECTRICITÉ VERTE

Avec l'électricité verte, vous vous assurez que votre consommation correspond à un volume d'électricité renouvelable injecté dans le réseau et vous utilisez des Garanties d'Origine pour authentifier la provenance de l'électricité (pour des informations détaillées, vous pouvez consulter le guide APASP - Association Pour l'Achat dans les Services Publics). La personne publique peut demander, pour tout ou partie de sa consommation, un pourcentage du volume livré en électricité verte (par exemple : 20 %, 50 % ou 100 %).



► OPTIMISATION TARIFAIRE

Vous pouvez aussi demander une optimisation tarifaire en cours de contrat. Votre facture est la somme de trois composantes : le prix de l'énergie, le prix d'acheminement (TURPE- fixé par décret), et les taxes. L'optimisation tarifaire jouera sur la part acheminement pour diminuer la facture globale.

Deux types d'optimisation sont possibles :

- L'ajustement de la puissance souscrite : l'historique des consommations permet de souscrire la puissance la mieux adaptée aux besoins du site et à son profil de consommation.
- Le changement de formule tarifaire : il existe différentes structures de tarifs d'acheminement.

L'historique des consommations du site permet de déterminer la structure tarifaire la mieux adaptée parmi celles proposées par le distributeur.

Dès la prise d'effet du marché ou en cours de contrat, la personne publique peut demander la réalisation d'une étude d'optimisation tarifaire sur tout ou partie des sites mis en consultation.

> INDÉPENDAMMENT DE TOUTE CONSULTATION

► TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Vous pouvez faire appel à votre fournisseur d'énergie pour vous accompagner dans vos travaux d'isolation ou dans vos installations d'éclairage LED.

► PHOTOVOLTAÏQUE

Il y a deux façons d'utiliser l'énergie solaire :

- Vous pouvez **la revendre** dans le cadre de l'obligation d'achat qui incombe à l'opérateur historique ; cela nécessite des investissements importants (panneaux solaires sur toitures, ombrières de parking, etc.), finan-

cés en propre par la personne publique ou réalisés en tiers-investissement.

- Vous pouvez l'utiliser vous-même : **l'autoconsommation** est très souple et permet à la fois de faire un geste concret en faveur de l'environnement et d'intégrer durablement une part d'énergie verte «100% locale » pour couvrir vos besoins énergétiques à partir de l'installation de panneaux solaires. Elle peut accompagner d'autres dispositifs écocitoyens, comme le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques.



Autoconsommation ou revente sur le réseau : le photovoltaïque a toute sa place dans un projet territorial de transition énergétique.

UNE DERNIÈRE TOUCHE À VOTRE CONSULTATION

PALETTE D'EXPRESSION

• GESTIONNAIRES DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Les réseaux publics d'électricité sont les infrastructures qui permettent d'acheminer l'énergie depuis les installations de production jusqu'aux installations de consommation.

Les tarifs «bleus» sont raccordés sur les réseaux de distribution publique (de 400V à 20 kV) qui desservent les consommateurs finals en moyenne et basse tensions.

Les réseaux publics de distribution sont la propriété des communes qui peuvent en confier la gestion à ERDF (pour 95 % des réseaux de distribution du territoire métropolitain continental), ou à des entreprises locales de distribution (ELD) par le biais de contrats de concession.

Les gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité exercent des activités régulées par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

• TURPE

Les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité ou TURPE ont été créés en 2000 pour rémunérer les distributeurs (ERDF et ELD). Ils visent à compenser les charges d'exploitation, de développement et d'entretien des réseaux.

Le TURPE représente une part significative de la facture totale d'électricité (de 25 à 50 % suivant les configurations).

Les barèmes et tarifs du TURPE sont fixés par les Pouvoirs Publics et publiés au Journal Officiel.

• RAE

Référence Acheminement Électricité

La RAE est l'identifiant unique attribué par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) à chacun des points de comptage dont il gère l'alimentation. Les principales prestations assurées par le GRD sont: le raccordement et l'alimentation électriques, la relève, l'entretien du poste de comptage, mais aussi de manière plus ponctuelle la modification de la formule tarifaire d'acheminement et/ou de la puissance souscrite (en lien avec l'adaptation éventuelle du contrat de fourniture).

• ÉNERGIE VERTE

L'électricité verte est produite à partir de sources d'énergie renouvelables (solaire, hydraulique, éolienne, géothermique ou biomasse) ou de cogénération de qualité (production combinée de chaleur et d'électricité permettant une efficacité énergétique élevée) tout en rejetant peu de polluants et en générant peu de déchets d'exploitation.

Les garanties d'origine sont générées par un actif de production d'énergie renouvelable non soumis à obligation d'achat ; elles sont validées par une société indépendante et habilitée (Powernext). Les fournisseurs d'énergie peuvent vous proposer des offres d'électricité d'origine renouvelable en adossant leur offre obligatoirement à une garantie d'origine.

• APASP

Fondée en 1962, l'Association Pour l'Achat dans les Services Publics est une association nationale, à but non lucratif. Depuis sa création, l'APASP a pour vocation de favoriser l'échange d'informations et d'expériences, mais aussi de former les acteurs de la commande publique.

Elle propose en téléchargement libre sur son site (www.apasp.com), d'une part un «guide des marchés du gaz naturel», et d'autre part un «guide méthodologique pour la passation des marchés de fourniture d'électricité».

Très complets, ces ouvrages constituent de véritables outils de référence pour organiser et gérer les achats d'énergie d'un client public.

• OFFRE DE TRANSITION

Au 31 décembre 2015, tous les sites disposant d'une puissance souscrite supérieure à 36 kVA avaient l'obligation d'avoir abandonné les tarifs réglementés de vente d'électricité. Ceux qui n'ont pas respecté cette obligation ont été automatiquement basculés au 1er janvier 2016 sur une offre spécifique portée par l'opérateur historique, dite «offre de transition», pour une durée maximale de 6 mois ne pouvant se prolonger au-delà du 30 juin 2016.

• FOURNISSEUR DE DERNIER RECOURS

Afin d'éviter tout risque de coupure aux clients qui seraient encore en offre de transition au 1er juillet 2016, l'ordonnance n°2016-129 du 10 février 2016 prévoit de leur attribuer d'office un fournisseur dit «de dernier recours», dans le cadre d'un contrat de fourniture spécifiquement défini à cet effet.

Le prix de vente du MWh est fixé par les Pouvoirs Publics à un niveau dissuasif, sensiblement supérieur aux conditions du marché. Le texte prévoit qu'une partie du montant facturé soit reversé à l'État.

Le (s) fournisseur (s) de dernier recours est (sont) sélectionné (s) sur appel d'offres, sur la base notamment du niveau de cette soule qu'ils s'engagent à reverser à l'État.

• TAXES SPÉCIFIQUES SUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité): au 1er janvier 2015, cette contribution devient une taxe perçue pour le compte des Douanes. Elle permet d'alimenter un compte d'affectation spéciale intitulé "Transition énergétique" qui sert notamment à financer les politiques de soutien aux énergies renouvelables.

CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement): cette contribution additionnelle au TURPE permet d'assurer le financement des droits spécifiques relatifs à l'assurance vieillesse des personnels relevant du régime des industries électriques et gazières.

TCCFE et TDCFE: taxes locales contribuant au financement des communes et des départements.



Sous l'égide du groupe de pilotage national « Énergies »,
Contact : a.gabriel@aixlesbains.fr



Contact : david.lebras@adgcf.fr



Contact : stephane.cohepain@engie.com